



Compte en épargne du conjoint restant

Par **vlamimi22**, le **02/11/2015 à 11:15**

Bonjour,rrnQue deviennent les comptes en épargne (livret A, PEL) du conjoint survivant. Sont-ils bloqués ou seuls les comptes en épargne du conjoint décédé sont bloqués ?rnMerci.

Par **amajuris**, le **02/11/2015 à 11:39**

bonjour,rnsous le régime légal, les gains et salaires sont des biens communs y compris quand ils sont placés sur les comptes nominatifs d'un seul époux car les sommes placées dessus appartiennent à la communauté.rnà ma connaissance les comptes du conjoint survivant ne sont pas bloqués mais il sera tenu compte des sommes placées sur ces comptes.rnsalutations

Par **vlamimi22**, le **02/11/2015 à 16:28**

OK, merci de votre réponse.Si je comprends bien, les comptes personnels du conjoint survivant ne seront pas bloqués, mais, ils rentreront dans la succession. Avec 2 enfants, quel est le taux attribué au conjoint survivant au total, sur son compte personnel et sur celui du conjoint décédé.rnCordialement